



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017016-0001

signé par

Julien Charles, secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 16 janvier 2017

Préfecture des Yvelines

D.R.E

arrêté portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (C.L.E) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre (S.A.G.E)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre (S.A.G.E).

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-038/DUEL du 4 janvier 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Mauldre ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015133-0002 du 13 mai 2015, 2016076-0002 du 16 mars 2016 et 2016110-0002 du 19 avril 2016 portant modification de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre ;

Vu la délibération de la séance du conseil départemental des Yvelines en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau de la Mauldre pour prendre en compte la nomination des représentants de cette assemblée ;

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

A R R E T E

Article 1^{er} : l'alinéa b de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014 est modifié comme suit :

b) représentants du conseil départemental des Yvelines

Titulaires :

- M. Guy MULLER ;
- Mme. Pauline WINOCOUR-LEFEVRE.

Suppléants :

- M. Laurent RICHARD ;
- M. Jean-François RAYNAL

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 JAN. 2017

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES